

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024_010****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA POUR L'ANIMATION DE COURS DE YOGA SUR CHAISE A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS-AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

L'association YOGA VISHAYA propose des cours de yoga sur chaise, animés par Madame Vanessa PÉJOIS-ÉNOT, fondatrice de la structure, avec pour objectif d'apporter un bien-être en rendant chacun acteur de sa santé par des techniques douces.

Ces ateliers auront lieu de façon hebdomadaire à la Résidence autonomie Jean BROCAS.

Ils sont proposés en collectif (maximum 8 personnes) et représentent un coût global annuel de 1295 € comprenant 25 séances d'une heure à 50 € et 1 séance découverte à 45 €.

Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Le CCAS financera ces ateliers dans le cadre d'une nouvelle convention. Le financement entre dans le cadre du forfait autonomie attribué par le Conseil départemental relatif à l'autorisation de

l'établissement.

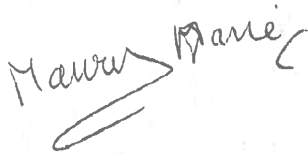
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer la convention pour une durée d'un an renouvelable selon bilan établi en fin d'année, à compter du 26 février 2024
- engager les dépenses correspondantes à la mise en place de ces ateliers

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.